

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 8 décembre 2022



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup>/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

## Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

## Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 5**

---

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre le point 36 « Commune de SEYTROUX - Hameau de Saint-Martin - Travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune - Annule et remplace la délibération n°2022-213 du 15 septembre 2022 ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2**

**FORMALITES DIVERSES -----6**

1) Désignation du secrétaire de séance..... 6

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 10 novembre 2022. .... 6

**MARCHES DE TRAVAUX -----7**

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de décembre 2022 - Marchés de travaux. .... 7

4) Commune de GRUFFY - Le Noiret - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy. .... 7

5) Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER - Les Onges - Travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. ....	9
6) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Rue Hector Berlioz - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois. ....	10
7) Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD - Mise en valeur du château - Avenant n° 1 au marché de travaux ME 21128 avec l'entreprise PORCHERON. ....	11
8) Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Secteur Berfière - Avenant n° 1 au marché de travaux ME 21188 avec l'entreprise GRAMARI - Annule et remplace la délibération du 13 octobre 2022. ....	11
9) Commune de PUBLIER - Hameau de Méserier - Avenants n° 1 aux marchés de travaux ME 21101 et ME 21102 lots n° 1 et 2 avec l'entreprise DAZZA. ....	12
10) Fusion-absorption de la société SERTPR par la société EUROVIA ALPES - Avenant de transfert du marché de travaux ME 21006 - DOUSSARD - Route de Marceau - Lot 3B. ...	13
11) Conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - Avenants n° 1 aux marchés ME 20072 à ME 20074. ....	13
12) Commune de GIEZ - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. ....	15
13) Commune de VINZIER - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. ....	15
14) Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public sur 27 communes - Accords-cadres de travaux. ....	16
<b>MARCHES DE SERVICES -----</b>	<b>16</b>
15) Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Période 2019 - 2022 - Avenants aux marchés de services. ....	18
<b>CONVENTIONS -----</b>	<b>19</b>
16) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. ....	19
17) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Avenant n° 2 à la convention locale avec l'opérateur ORANGE. ....	20
18) Commune de MEGEVE - Route d'Odier - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. ....	21

19) Commune de BERNEX - Aménagement cœur de Village - RD 12 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.....	21
20) Commune d'HABERE-POCHE - Aménagement cœur de Village - RD 12 - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	22
21) Commune d'ARCHAMPS - Zone d'activités Arch'parc - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois.....	23
22) Convention d'utilisation de la solution logicielle « SYMAGINER » (plateforme web énergie-réseaux) du SYANE avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.....	24
23) Convention de partenariat avec le Pôle métropolitain du Genevois français pour l'organisation de leur Contrat Chaleur Renouvelable.....	24
24) Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - Commune du territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes ayant adhéré au service de Conseil Energie antérieurement au programme ACTEE - Proposition d'une nouvelle convention d'adhésion au service de Conseil Energie.....	25
25) Communications électroniques - Utilisation par l'opérateur TDF du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre TDF, ENEDIS et le SYANE.....	26
26) NUMERIQUE - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux.....	27

## **DIVERS ----- 29**

27) Communes de POISY et de RUMILLY - Etude de faisabilité pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid - Taux de participation exceptionnel du SYANE dans le cadre de l'Appel à Projets ADEME « Une ville, un réseau ».....	29
28) Réseau public de distribution d'électricité - « Plan Qualité Electricité » à l'initiative du SYANE - Liste des opérations de travaux éligibles.....	30
29) Recharge intelligente - Demande d'expérimentation réglementaire à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).....	31
30) Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs règlementés de vente - Compte Rendu Annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) ENEDIS, EDF et des missions de contrôle.....	32
31) Distribution publique du gaz naturel - Comptes Rendus Annuels d'Activité du Concessionnaire (CRAC) GRDF et des missions de contrôle.....	33
32) Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74.....	34

33) Ressources Humaines : Indemnisation des frais de déplacement du personnel et des élus du SYANE pour l'année 2023.....	35
34) Voyages d'études - Participation d'élus du SYANE - Prise en charge des frais réels.....	36
35) Information du Bureau - Commune de BALLAISON - Route des Voirons - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération. ....	37
36) Commune de SEYTROUX - Hameau de Saint-Martin - Travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune - Annule et remplace la délibération n°2022-213 du 15 septembre 2022.....	39
37) Questions Diverses. ....	39

# Formalités diverses

---

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 10 NOVEMBRE 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2022 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE DECEMBRE 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 6 opérations du programme de décembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	CLARAFOND-ARCINE	PQE Quincy	Renforcement du réseau d'électricité 200 ml de câble	GEOPROCESS	31.410,43 €
2	ANDILLY	Ecole de Charly	Construction de réseaux d'électricité et d'éclairage public 630 ml de tranchée, 9 points lumineux	GEOPROCESS	144.645,60 €
3	ANNEMASSE	Rue des Tournelles	Construction de réseaux d'électricité, télécommunications et rétablissement d'éclairage public 200 ml de tranchée	GEOPROCESS	140.968,56 €
4	BOGEVE	Hameau de Plaine Joux	Construction de réseaux d'électricité, et de télécommunications 800 ml de tranchée	BRIERE RESEAUX	198.133,30 €
5	LA BAUME	Goûtreuse	Sécurisation fils nus du réseau d'électricité et rénovation de l'éclairage public 330 ml de câble, 2 points lumineux	PROFILS ETUDES	30.812,50 €
6	LARRINGES	Verrossier	Renforcement du réseau d'électricité 350 ml de câble	PROFILS ETUDES	27.875,00 €
<b>Montant total</b>					<b>573.845,39 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 8 décembre 2022, propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	31.316,60
2	LACIS	139.122,50
3	BOUYGUES	140.787,61
4	DEGENEVE	195.251,10
5	DAZZA	30.811,00
6	SPIE CITYNETWORKS	27.133,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.  
Adopté.**

**4) COMMUNE DE GRUFFY - LE NOIRET - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de GRUFFY et le Grand Anancy pour l'aménagement de la voie, le renforcement des réseaux humides et l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

La commune de GRUFFY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la montée du Noiret.

Le Grand Anancy réalise, pour sa part, le renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N° 1 : « GENIE CIVIL - VRD - ENROBES »**
- **LOT N° 2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 7 décembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n° 1** : L'entreprise SOCCO pour un montant de 439.003,38 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 149.410,38 € HT.
- **Lot n° 2** : L'entreprise PORCHERON pour un montant de 91.708,90 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n° 1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,





Afin de pouvoir assurer une notification des marchés en 2022, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 14 décembre 2022, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, et à condition que les offres retenues soient inférieures aux estimatifs précités.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

**6) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE HECTOR BERLIOZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour les travaux de requalification de la rue Hector Berlioz.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Hector Berlioz.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N° 1 : « TRAVAUX VRD / GENIE-CIVIL »**
- **LOT N° 2 : « ENROBES ET BORDURES »**
- **LOT N° 3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 5 décembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n° 1** : L'entreprise BORTOLUZZI pour un montant de 608.038,50 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 89.413,00 € HT.

- **Lot n° 2** : L'entreprise EIFFAGE Route Centre Est pour un montant de 361.394,55 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 33.420,00 € HT.
- **Lot n° 3** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 56.840,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure avec les titulaires retenus pour les lots n° 1 et 2, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n° 3 et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**7) COMMUNE DE MENTHON-SAINT-BERNARD - MISE EN VALEUR DU CHATEAU - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21128 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON.**

**Exposé du Président,**

Par marché n° ME 21128 en date du 6 août 2021, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON Frères et Cie, la réalisation de travaux de construction des installations de mise en valeur du château de MENTHON-SAINT-BERNARD, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet OMBRE & LUMIERE.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune souhaite un complément au projet de mise en valeur du patrimoine (intégration d'un pressoir et sa charpente).  
D'autre part, afin de gagner en discrétion sur les câbles et matériels installés pour la mise en valeur du château, des pièces d'adaptations spécifiques (éléments de fixation) et l'intervention de cordistes sont rendues nécessaires.

Le montant initial du marché s'élève à 49.280,00 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.105,00 € HT, soit une incidence de 10,36 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 8 décembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**8) COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - SECTEUR BERFIERE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21188 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2022.**

**Exposé du Président,**

Par marché n° ME 21188 en date du 2 octobre 2021, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de

télécommunications, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au niveau du secteur de la Berfière aux CONTAMINES-MONTJOIE, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune souhaite installer de l'éclairage public dans le chemin de la Berfière d'en haut soit cinq points lumineux supplémentaires.

Afin de réaliser cette extension d'éclairage public, la commune sollicite le SYANE pour réaliser ces travaux dans le cadre de l'opération.

Le montant initial du marché s'élève à 314.979,65 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 12.602,75 € HT, soit une incidence de 4,00 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9) COMMUNE DE PUBLIER - HAMEAU DE MESERIER - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 21101 ET ME 21102 LOTS N° 1 ET 2 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA.**

**Exposé du Président,**

Par marchés n° ME 21101 et ME 21102 en date du 29 juillet 2021, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, hameau de Méserier, sur la commune de PUBLIER, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement en cohérence avec l'aménagement de voirie étendu.

- Lot n° 1 - Génie civil - Marché n° ME 21101 :

Le montant initial du marché s'élève à 290.000,00 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 8.770,60 € HT, soit une incidence de 3,02 % sur le montant du marché initial.

- Lot n° 2 - Génie électrique - Marché n° ME 21102 :

Le montant initial du marché s'élève à 192.910,25 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 1.670,00 € HT, soit une incidence de 0,87 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.  
Adopté.**

## 10) FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SERTPR PAR LA SOCIETE EUROVIA ALPES - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE DE TRAVAUX ME 21006 - DOUSSARD - ROUTE DE MARCEAU - LOT 3B.

### **Exposé du Président,**

Le marché de travaux ME 21006 pour la réalisation de travaux de finitions et d'enrobés sur la commune de DOUSSARD - Route de Marceau, a été notifié à l'entreprise SERTPR le 10 mai 2021 suite à la délibération n° 2021-31 du Bureau syndical du SYANE du 4 mars 2021.

Par courrier en date du 22 novembre 2022, la société EUROVIA ALPES Agence SERTPR a informé le SYANE que par traité de fusion ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Société d'Etude et de Réalisation de Travaux Publics et Routiers a été absorbée par voie de fusion-absorption au profit de la société EUROVIA ALPES.

La société EUROVIA ALPES se substitue donc à la société SERTPR dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité, en ce compris les droits et obligations résultant du marché de travaux susvisé.

Par conséquent, il y a lieu de signer un avenant de transfert pour le marché de travaux ME 21006, afin de prendre en compte cette modification de titulaire :

N° du marché	Objet	Nouveau titulaire
ME 21006	DOUSSARD - Route de Marceau Lot n° 3	EUROVIA ALPES Agence SERTPR

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

### **Adopté à l'unanimité.**

## 11) CONCEPTION ET REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES ME 20072 A ME 20074.

### **Exposé du Président,**

Par marchés n° ME 20072 à ME 20074 en date du 15 décembre 2020, le SYANE a confié aux entreprises CIRCET, SERFIM et SOGETREL la conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie (FTTH), dans le cadre de la phase 2 du projet.

Les 3 marchés sont des accords-cadres à bons de commandes, chaque marché étant conclu avec un montant minimum de 7.000.000 € HT sur la durée totale du marché (deux ans avec une reconduction éventuelle de deux ans, soit quatre ans maximum).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés définit en son article 4.4 les modalités de variation des prix pendant leur exécution. Il était prévu initialement une révision annuelle des prix, à la date anniversaire des marchés, selon les formules suivantes :

- Etudes :  
 $P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (SYN_1/SYN_0)]$
- Travaux :  
 $P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (0.10 \times (SYN_1/SYN_0) + 0.90 \times (TP12d_1/TP12d_0))]$

Avec   SYN = indice Syntec  
          TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique

Une première révision des prix a été opérée en décembre 2021, avec un coefficient de révision de 1.005 pour les études, et un coefficient de révision de 1.003 pour les travaux. Ces nouveaux coefficients ont été appliqués à tous les bons de commandes émis à compter du 15 décembre 2021, et jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle un nouveau calcul des coefficients devrait intervenir.

Par courriers respectifs en date du 1<sup>er</sup> et 11 juillet 2022, les sociétés CIRCET et SOGETREL ont interpellé le SYANE sur l'impact des conditions géopolitiques actuelles, qui se matérialise par une hausse imprévisible des coûts des matières premières.

Elles ont sollicité une modification des clauses de variation des prix, afin d'absorber plus fidèlement les hausses rencontrées.

Interrogé lors d'une réunion mensuelle de suivi du marché, SERFIM a également fait part de ses inquiétudes et demandé la même modification.

La doctrine de la commande publique prévoyait jusqu'à récemment que les prix d'un marché étaient intangibles. Il n'était donc pas possible pour les acheteurs de prévoir une modification « sèche » des clauses contractuelles, c'est-à-dire uniquement sur les prix ou la durée d'un marché.

Cependant, après sollicitation par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, le Conseil d'Etat a rendu le 15 septembre 2022 un avis n° 405540 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Dans cet avis, le Conseil d'Etat estime que le caractère en principe définitif des prix d'un marché ne fait pas obstacle à leur modification, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire du marché subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix prévus au contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution.

Il en est de même pour la durée du marché.

L'acheteur doit néanmoins veiller au respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, ne pas concéder de libéralités au titulaire, ni lui octroyer un enrichissement sans cause.

Dans ce contexte, considérant que les circonstances imprévisibles sont légitimes, qu'elles ont des conséquences financières excédant ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties, et que la formule de variation des prix actuelles ne joue pas son rôle attendu d'absorption de hausses des coûts, le SYANE a travaillé sur différentes possibilités de modifications envisageables des trois marchés, permettant de respecter les enjeux précités.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes sur la formule de révision des prix des travaux :

- Bascule d'une révision annuelle à une révision à la date du bon de commande (1 seule révision appliquée par bon de commande).
- Suppression de la part fixe de la formule de révision.
- Intégration de l'indice TP01 à 40 % (l'indice TP12d passe à 50 %).
- Utilisation de l'indice Syntec révisé (nouvel indice publié par l'INSEE à compter d'octobre 2021) en maintenant le coefficient à 10 %.
- Application de la nouvelle formule de variation des prix sur tous les bons de commandes travaux émis (effet rétroactif) et pour tout nouveau bon de commande émis sur l'année 2023, avec clause de revoyure en novembre 2023, pour décider de la suite en fonction de l'évolution de la situation géopolitique.

La nouvelle formule de révision des bons de commandes travaux s'établirait donc comme suit :

- Travaux :  
$$P1 = P0 \times [(0.10 \times (SYN_n/SYN_0) + 0.50 \times (TP12d_n/TP12d_0) + 0.4 \times (TP01d_n/TP01d_0)]$$

Avec SYN = indice Syntec  
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique  
TP 01 = indice général travaux publics  
n = mois d'émission du bon de commande

A titre d'information, l'impact financier global sur les commandes de travaux émises entre octobre 2021 et octobre 2022 est le suivant :

- SOGETREL : hausse moyenne globale de 7,55 % (26 commandes),
- CIRCET : hausse moyenne globale de 7,09 % (42 commandes),
- SERFIM : hausse moyenne globale de 5,04 % (56 commandes),

ce qui ne remet pas en cause l'équilibre économique global des marchés.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant, en application de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé que les avenants soient conclus avec le titulaire de chacun des 3 marchés.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 8 décembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants à conclure avec les titulaires des trois marchés ME 20072 à ME 20074,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12) COMMUNE DE GIEZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de GIEZ.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 110.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Guy CHATEL qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 94.389,50 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13) COMMUNE DE VINZIER - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VINZIER.



Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 235.957,39 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 27 COMMUNES - ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX.**

##### **Exposé du Président,**

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance / GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 7 septembre 2022, pour l'attribution d'accords-cadres relatifs à la « Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public » de 27 communes, sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 - 31 décembre 2027.

Cette consultation qui comprenait 8 lots a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Par suite, une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée ; étant précisé que pour chaque lot, seuls les candidats ayant remis une offre à la consultation initiale sont appelés à soumissionner. Cette procédure doit permettre l'attribution d'accords-cadres pour la réalisation de prestations de « Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public » des communes suivantes, sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 - 31 décembre 2027.



N° du Lot	N° Marché	Commune(s)
1	ME 22371	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VILLE-LA-GRAND, FESSY
2	ME 22372	BONNE, CRANVES-SALES, LUCINGES, VETRAZ-MONTHOUX
3	ME 22373	AMANCY, ETEAUX, VILLY-LE-PELLOUX, ÉTREMBIERES, PERS-JUSSY
4	ME 22374	BEAUMONT, DINGY-EN-VUACHE
5	ME 22375	CHAVANOD, SALES, NAVES-PARMELAN
6	ME 22376	MARIGNIER, MARNAZ, LA RIVIERE-ENVERSE
7	ME 22377	DEMI-QUARTIER, PRAZ-SUR-ARLY, MAGLAND
8	ME 22378	MARIN, SAINT-GINGOLPH

Critères de jugement des offres :           60 % : prix des prestations,  
   40 % : valeur technique.

La Commission d'Appels d'Offres, qui se réunira le 15 décembre 2022 à 9 h, attribuera les accords-cadres si l'analyse des offres est concluante et conforme aux cibles définies.

Afin de pouvoir débiter les marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que les accords-cadres soient notifiés au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure, le prochain Bureau syndical étant fixé au 26 janvier 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de services

## 15) MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2019 - 2022 - AVENANTS AUX MARCHES DE SERVICES.

### Exposé du Président,

Par délibérations en date du 20 septembre 2018 et 15 novembre 2018, le Bureau syndical a attribué des marchés de Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public pour la période 2019 - 2022 dans les conditions suivantes :

N° du Lot	Commune(s)	N° du marché	Titulaire
1	CHAVANOD, SALES	MS 18170	PORCHERON Frères
2	AMANCY, ETEAUX, VILLY-LE-PELLOUX	MS 18133	Guy CHATEL
3	LA RIVIERE ENVERSE, MARIGNIER, BONNE	MS 18134	Guy CHATEL
4	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES	MS 18171	SPIE Citynetwork
5	CRANVES-SALES, LUCINGES, BONNE	MS 18172	SPIE Citynetwork
6	ETREMBIERES	MS 18173	BOUYGUES Energies et Services
7	VETRAZ MONTHOUX	MS 18174	SPIE Citynetwork
8	VILLE-LA-GRAND	MS 18175	SPIE Citynetwork
9	BEAUMONT, DINGY-EN-VUACHE	MS 18176	GRANDCHAMP Frères
10	DEMI-QUARTIER	MS 18177	SERPOLLET Savoie Mont-Blanc
11	FESSY, VAILLY, MARIN	MS 18178	SARL Electricité et TP DEGENEVE
12	SAINT-GINGOLPH	MS 18179	SPIE Citynetwork

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Bureau syndical a également attribué le marché de Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public N° ME 21248, pour la commune de PRAZ-SUR-ARLY, à l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont-Blanc.

Les marchés précités arriveront à terme le 31 décembre 2022.

Une consultation est actuellement en cours pour l'attribution de marchés concernant notamment l'exploitation-maintenance de l'éclairage public des communes précitées (sauf la commune de VAILLY) sur la période 2023 - 2027.

Dans l'hypothèse où cette consultation en cours n'aboutirait pas avant la date du 31 décembre 2022, il est proposé de conclure un avenant aux marchés de services actuels, pour une prolongation de chacun des marchés, pour une durée d'1 mois avec une reconduction éventuelle d'1 mois, soit 2 mois maximum.

Pour le lot 11, l'avenant concernera uniquement les communes de FESSY et MARIN, la commune de VAILLY ne souhaitant pas prolonger le service maintenance avec le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour la prolongation pour une durée de 2 mois maximum des marchés en cours dont les communes ne sont pas couvertes par un autre marché d'exploitation-maintenance d'éclairage public pour 2023,
2. à autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 16) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le Syane (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY	Rue du Mont Blanc TR2	139540	20.032,00	4.592,66	15.439,34
CHAVANOD	Route de la Fruitière	142275	13.819,00	0,00	13.819,00
FAVERGES-SEYTHENEX	Route de l'Annonciation	150994	14.976,00	1.144,26	13.831,74
ANDILLY	Ecole de Charly	150638	29.922,00	2.470,07	27.451,93
HABERE-POCHE	RD12	123887	46.133,00	6.951,26	39.181,74
LE LYAUD	Cathelins	144653	63.518,00	8.924,46	54.593,54
EVIAN-LES-BAINS	Chemin des Roses	136944	9.726,00	497,80	9.228,20
<b>TOTAL € HT</b>			<b>198.126,00</b>	<b>24.580,51</b>	<b>173.545,49</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ANNECY	Rue du Mont Blanc TR2	139540	7.791,17	1.402,39	6.388,78
CHAVANOD	Route de la Fruitière	142275	4.015,08	4.015,08	0,00
FAVERGES-SEYTHENEX	Route de l'Annonciation	150994	3.641,08	655,39	2.985,69
ANDILLY	Ecole de Charly	150638	2.469,34	444,47	2.024,87
HABERE-POCHE	RD12	123887	7.068,40	1.272,31	5.796,09
LE LYAUD	Cathelins	144653	6.829,44	1.229,29	5.600,15
EVIAN-LES-BAINS	Chemin des Roses	136944	2.024,54	364,42	1.660,12
<b>TOTAL € HT</b>			<b>33.839,05</b>	<b>9.383,35</b>	<b>24.455,70</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION LOCALE AVEC L'OPERATEUR ORANGE.**

**Exposé du Président,**

L'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la collectivité d'imposer la mise en souterrain des lignes télécoms à l'occasion d'enfouissement des lignes aériennes du réseau public de distribution d'électricité dès lors qu'au moins un « appui commun » fait partie de l'opération d'enfouissement.

Le SYANE et l'opérateur ont conclu le 3 octobre 2005 conformément à l'accord national intervenu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et ORANGE, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques avec les réseaux publics de distribution d'électricité pour le département de la Haute-Savoie.

Compte tenu du cadre législatif et réglementaire introduit par l'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 et par l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques, la FNCCR, l'AMF et ORANGE ont conclu un avenant à l'accord national en date du 8 juillet 2009.

Cet accord a été décliné au niveau local par un avenant n° 1 à la convention et signé le 7 avril 2010.

La convention en vigueur comprend une annexe n° 3 qui définit les prix unitaires du barème utilisé pour le calcul du montant des fournitures (fourreaux et chambres) pris en charge par ORANGE dans le cadre des conventions particulières d'enfouissement coordonné.

Compte tenu de l'évolution des coûts de matériels de télécommunications ces dernières années, le SYANE et ORANGE se sont accordés pour modifier la convention en vigueur par voie d'avenant.

L'objet de l'avenant concerne la modification des prix de référence en matériels télécommunications applicables actuellement, par de nouveaux prix actualisés et intégrés dans une nouvelle annexe intitulée « FT2022+10% ».

A titre d'information, la revalorisation du prix des fournitures s'échelonne entre + 0,9 et + 85,9 %, et présente une moyenne sur treize articles de prix de + 32 %.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 à la convention proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**18) COMMUNE DE MEGEVE - ROUTE D'ODIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MEGEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur le Liège ainsi que le renouvellement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**19) COMMUNE DE BERNEX - AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE - RD 12 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.**

**Exposé du Président,**

La Commune de BERNEX entreprend les travaux d'aménagement de voirie et d'eaux pluviales.

Parallèlement, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) procède aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et renforcement eau potable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs.

Il est constitué entre la commune, la CCPEVA et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La commune et la CCPEVA ayant déjà signé une convention constitutive de groupement de commandes, l'ajout du SYANE en tant que membre du groupement est formalisé par voie d'avenant.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de groupement de commandes existante et l'avenant n° 1 à la convention formalisant l'ajout du SYANE en tant que membre,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes existante.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20) COMMUNE D'HABERE-POCHE - AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE - RD 12 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune d'HABERE-POCHE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie du cœur de village.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21) COMMUNE D'ARCHAMPS - ZONE D'ACTIVITES ARCH'PARC - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GENEVOIS.**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) entreprend la rénovation du parc d'éclairage public de la zone d'activités Arch'parc sur la commune d'ARCHAMPS. Ce programme de travaux intègre une phase initiale de diagnostic des installations poursuivie d'une phase de travaux de rénovation des équipements.

Parallèlement à ces travaux projetés, le SYANE réalise des travaux de Gros Entretien et Rénovation sur la commune d'ARCHAMPS comprenant un recensement localisé de l'état du parc à rénover et des travaux de rénovation.

Afin de faciliter la conduite et la réalisation de cette opération, il est proposé que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des interventions initiales de recensements avant le lancement des travaux par chacun des maîtres d'ouvrage.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, les conditions financières, et en fixe le terme, comme suit :

Projet concerné pour la désignation de maîtrise d'ouvrage au SYANE :

- Travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la zone Arch'parc sur la commune d'ARCHAMPS - Phase initiale de diagnostic avant travaux.

Conditions financières :

Les frais engagés par le SYANE seront intégralement appelés auprès du SMAG à l'occasion de la remise du livrable (environ 20 € / objet diagnostiqué). Une participation pour maîtrise d'ouvrage sera également appelée à hauteur de 4,38 % du coût total de l'opération TTC conformément aux règles habituelles en matière de portage de maîtrise d'ouvrage.

Terme de la Convention :

Versement par le SMAG au Syndicat du solde de tous comptes sur l'opération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**



## **22) CONVENTION D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE « SYMAGINER » (PLATEFORME WEB ENERGIE-RESEAUX) DU SYANE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC.**

### **Exposé du Président,**

Conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015, le Syndicat a proposé aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomment coordinateurs de la transition énergétique.

Le SYANE a développé une plateforme web, nommée « SYMAGINER », pour répondre aux besoins métiers de ses services, et permettre une valorisation efficace des données traitées. Les bénéfices apportés par cet outil couvrent :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique précis et dynamique.
- L'identification des zones d'actions prioritaires.
- La simulation d'opérations d'aménagement.
- La comparaison et l'analyse de scénarios d'approvisionnement énergétique.

Dans une démarche d'accompagnement mutualisé, et pour répondre aux besoins exprimés par les intercommunalités, notamment dans le cadre des PCAET, le SYANE propose de mettre « SYMAGINER » à la disposition des EPCI-FP adhérents.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc souhaite accéder à cet outil. Elle est adhérente au SYANE depuis le 3 mars 2022.

Une convention est proposée aux EPCI-FP intéressés et adhérents au SYANE, celle-ci permet de préciser les conditions d'accès à l'outil et les modalités de mise à disposition de l'outil et des données qu'il permet de partager. Cette convention est prévue pour une durée de 6 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'utilisation de solution logicielle « SYMAGINER », entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **23) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR L'ORGANISATION DE LEUR CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE.**

### **Exposé du Président,**

Le Pôle métropolitain du Genevois français, qui réunit 8 EPCI-FP dont 6 en Haute-Savoie (Annemasse Agglo, Thonon Agglo, Communauté de Communes du Genevois, Arve & Salève Communauté de Communes, Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de Communes Faucigny-Glières), souhaite déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour porter un Contrat Chaleur Renouvelable.

Avec le contrat porté par le Grand Annecy et celui porté par le SYANE, l'ensemble de la Haute-Savoie sera ainsi couvert. Les porteurs de projets privés ou publics seront éligibles à des aides financières et techniques pour leur projet de bois énergie, géothermie ou solaire thermique sur l'ensemble du département.

Afin de mener à bien son contrat et atteindre ses objectifs de production de chaleur renouvelable, le pôle souhaite confier au SYANE l'accompagnement technique de ses collectivités. L'animation et le suivi financier



seront des missions conservées directement par le Pôle. L'accompagnement technique correspond à la réalisation de note d'opportunité, et l'aide au montage du dossier.

Sachant que l'accompagnement est d'ores et déjà réalisé sur la moitié des communes du Pôle, par le biais du conseiller énergie, l'accompagnement supplémentaire concernerait au maximum 10 projets soit 10 à 20% d'équivalent temps plein. En contrepartie des moyens humains mis à disposition par le SYANE, le Pôle métropolitain propose de reverser une partie de son aide à l'animation versée par l'ADEME.

La convention est conclue pour la même durée que la convention du Fonds Chaleur liant l'ADEME au Pôle métropolitain du Genevois français (3 ans). Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par les 2 parties au plus tôt et au lancement effectif du contrat chaleur sur le territoire du Pôle.

Elle pourra être reconduite le cas échéant pour une durée supplémentaire de 3 ans si les parties sont d'accord.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le SYANE précisant les moyens et conditions,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24) COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - COMMUNE DU TERRITOIRE D'ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT ADHERE AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE ANTERIEUREMENT AU PROGRAMME ACTEE - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Concernant le territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes, les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion tripartite entre le SYANE, la Communauté de Communes et ses communes membres. Cette dernière est établie pour une durée de 4 ans du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2026. Dans le cadre de cette convention tripartite, il est convenu qu'Arve et Salève Communauté de Communes prenne en charge l'intégralité des contributions financières de ses communes membres au service de Conseil Energie. Un seul appel de fonds annuel sera ainsi fait par le SYANE.

Le périmètre d'Arve et Salève Communauté de Communes et des communes qui la compose est intégré dans le dossier de candidature à l'appel à projets ACTEE SEQUOIA 3 pour lequel le SYANE a coordonné une candidature, qui a été retenue.

Ainsi, le Bureau syndical du 31 mars 2022 a validé les conditions financières suivantes :

- Le montant de la contribution annuelle des communes d'Arve et Salève Communauté de Communes s'élève, du 2 mai 2023 au 31 décembre 2023, date de fin du programme ACTEE SEQUOIA 3, à 0,40 € /an /habitant DGF.
- Une fois le programme ACTEE SEQUOIA 3 achevé, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la contribution annuelle des communes d'Arve et Salève Communauté de Communes s'élève, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021, à 0,80 € /an /habitant DGF.

Sur le territoire concerné, la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, a adhéré au service de Conseil Energie avant le déploiement du programme ACTEE SEQUOIA 3. La contribution annuelle pour cette commune s'élève à ce jour à 0,80 €/an/habitant DGF.

Afin d'assurer une cohérence financière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé aux membres du Bureau d'établir une nouvelle convention d'adhésion de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME sur les mêmes conditions que les autres communes du territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes.

La commune concernée est :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF Année N-1	Montant de la cotisation annuelle (0,40 € / hab) jusqu'au 31/12/2023	Montant de la cotisation annuelle (0,80 € / hab) de 2024 à 2026
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	1 433	573,20 €	1.146,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de Conseil Energie pour la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2026,
2. à approuver les conditions financières prévues dans le cadre de cette convention,
3. à autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Conseil Energie de cette commune.

**Adopté à l'unanimité.**

## 25) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR TDF DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE TDF, ENEDIS ET LE SYANE.

### **Exposé du Président,**

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) devenue ENEDIS ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'opérateur TDF a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par TDF est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention sera signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), TDF (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la concession du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur TDF à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilités de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Gestionnaire de Réseaux	Réseaux concernés	Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Réseaux d'eau Potable, et d'eaux usées	70.271 €
Commune d'ANNECY	Réseau d'éclairage public	32.475 €
Annemasse Les Voirons Agglomération	Réseaux d'eau Potable, et d'eaux usées	45.531 €
RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français)	Réseau de transport d'électricité	11.265 €
GRDF	Réseau de distribution de Gaz	168.321 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires et la RGD.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

### 27) COMMUNES DE POISY ET DE RUMILLY - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID - TAUX DE PARTICIPATION EXCEPTIONNEL DU SYANE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ADEME « UNE VILLE, UN RESEAU ».

#### **Exposé du Président,**

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Le Syndicat dispose depuis 2020 d'accords-cadres permettant la réalisation de ces études à la survenance de besoins exprimés par les collectivités adhérentes au SYANE. Les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ces marchés bénéficient classiquement d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études.

Dans ce contexte, le taux de participation du Syndicat délibéré par le Comité syndical pour ce type d'études s'établit à 70 % des dépenses HT.

Du fait du contexte géopolitique actuel, et de la pertinence des réseaux de chaleur pour répondre aux problématiques d'indépendance énergétique et de changement climatique, l'ADEME a mis en place un appel à projets « Une ville, un réseau », permettant un financement exceptionnel pour les études de faisabilité menées sur les collectivités de 2.000 habitants à 50.000 habitants.

Ainsi, toute étude lancée entre les mois de mai 2022 et octobre 2022 pouvait bénéficier d'un financement à hauteur de 90 % du montant TTC de la part de l'ADEME.

Le Syndicat a émergé à cet appel à projets pour des études d'aides à la décision susceptibles d'être éligibles à ce dispositif temporaire.

Ainsi, deux nouvelles études de faisabilité de réseaux ont été lauréates de l'appel à projets de l'ADEME, pour des montants d'études et d'aides précisés dans le tableau suivant.

Commune	Montant d'étude (€ TTC)	Aide ADEME (€)
POISY	14.143,20	12.728,88
RUMILLY	23.320,80	20.988,72

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster le taux de participation du SYANE en conséquence en le portant à 90 % du montant TTC des dépenses.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la modification des conditions de participation du SYANE pour les études de POISY et RUMILLY, lauréates de l'appel à projets de l'ADEME « Une ville, un réseau », avec une participation du Syndicat à hauteur de 90 % des montants des dépenses TTC pour la réalisation de ces études.

**Adopté à l'unanimité.**

## 28) RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - « PLAN QUALITE ELECTRICITE » A L'INITIATIVE DU SYANE - LISTE DES OPERATIONS DE TRAVAUX ELIGIBLES.

### Exposé du Président,

Le SYANE a engagé, depuis 2014, un plan d'action dit « Plan pour la Qualité des réseaux » consistant en la réalisation d'opérations de travaux dédiées à la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité et la qualité de fourniture électrique.

Ce plan d'actions s'inscrit en complément du dispositif des Conférences Départementales d'Investissement instauré par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et en cohérence avec le Plan d'investissement prévu dans le cadre du nouveau de contrat de concession avec ENEDIS.

Ainsi, à chaque exercice budgétaire, une enveloppe financière est allouée pour la réalisation d'opérations éligibles « Plan pour la Qualité des réseaux » du SYANE (présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat).

Pour l'exercice 2022, cette enveloppe s'établit à 1,5 M€ selon des financements et taux de participations spécifiques en application des règles de financement du Syndicat à savoir :

- 60 à 80% de participation du Syndicat en 2022 pour toute opération répondant à certains critères d'éligibilité de résorption fils nus,
- 100% de participation pour des opérations éligibles « Plan Qualité Electricité » inscrites à l'initiative du Syndicat, identifiées au titre du contrôle de concession et bénéficiant de financement FACé,

Afin d'alimenter et maintenir un portefeuille d'opérations inscrites à l'initiative du Syndicat et issues du contrôle de concession (100 % de financement SYANE), des listes d'opérations sont annuellement proposées et soumises à approbation du Bureau syndical.

Ainsi une liste de 30 opérations éligibles au « Plan Qualité Electricité » avec un financement à 100 % par le SYANE est proposée ci-après :

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	Numéro d'opération
1	MEGEVETTE	CREUX	DAC : Contraintes tension	74174DE22211
2	TANINGES	CEG	DAC : Contraintes tension	74276DE22212
3	MIEUSSY	ASNIERES	DAC : Contraintes tension	74183DE22237
4	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	LA FLECHERE	DAC : Contraintes tension	74240DE22214
5	SIXT-FER-A-CHEVAL	ABBAYE	DAC : Contraintes tension	74273DE22215
6	VIUZ-EN-SALLAZ	LOT DU COTEAU	DAC : Contraintes tension	74311DE22217
7	MAGLAND	MORANCHE	DAC : Contraintes tension	74159DE22216
8	LES CONTAMINES-MONTJOIE	CHAPELLE	DAC : Contraintes tension	74085DE22221
9	SAINT-LAURENT	MOUSSY	DAC : Contraintes tension	74244DE22235
10	SERVOZ	HAMEAU DE LA TOUR	DAC : Contraintes tension	74266DE22226
11	SAMOENS	SEPTIMONTAIN	DAC : Contraintes tension	74258DE22227
12	SAMOENS	SAMOENS 700	DAC : Contraintes tension	74258DE22229
13	SAMOENS	GRAILLY	DAC : Contraintes tension	74258DE22234
14	CUSY	VERS CHERAN	DAC : Contraintes tension	74097DE22208
15	THORENS-GLIERES	VERDAN	DAC : Contraintes tension	74282DE22213
16	ALLEVES	ALLEVES	DAC : Contraintes tension	74004DE22209
17	LATHUILE	SAURY	DAC : Contraintes tension	74147DE22224
18	LATHUILE	CHEVILLY	DAC : Contraintes tension	74147DE22225
19	SAINT-EUSTACHE	PATERIER	DAC : Contraintes tension	74232DE22232

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	Numéro d'opération
20	JONZIER-EPAGNY	SUR LE MONT	DAC : Contraintes tension	74144DE22097
21	SAVIGNY	BORGEAT	DAC : Contraintes tension	74260DE22218
22	CLARAFOND-ARCINE	BANGE	DAC : Contraintes tension	74077DE22222
23	ELOISE	CIMETIERE	DAC : Contraintes tension	74109DE22228
24	BELLEVAUX	RESIDENCE MONTAGNES	DAC : Contraintes tension	74032DE22236
25	MORZINE	BOUCHERIE 2	DAC : Contraintes tension	74191DE22158
26	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	BANDAZ	DAC : Contraintes tension	74249DE22220
27	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	MOLLARD	DAC : Contraintes tension	74249DE22219
28	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	GRAPH	DAC : Contraintes tension	74249DE22223
29	PERRIGNIER	BANDIERE	DAC : Contraintes tension	74210DE22230
30	LULLIN	PLAGNE	DAC : Contraintes tension	74155DE22233

Chaque opération nécessitera une étude d'opportunité par les services du Syndicat qui permettra de confirmer (ou infirmer) la pertinence des travaux projetés. En effet, toutes les opérations identifiées et présentées au Bureau syndical ne donnent pas lieu à travaux ; leur inscription pouvant être fondée sur des données erronées (anomalie sur plan ENEDIS essentiellement).

Il est précisé que les communes auront la faculté, si elles le souhaitent, de rattacher à ces opérations des volets de travaux complémentaires (éclairage public, enfouissements coordonnés télécoms, ...) avec des participations financières conformes aux taux validés chaque année par le Comité syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la liste des 30 opérations éligibles au financement de travaux au titre du « Plan Qualité Electricité » du SYANE et qui seront engagées à l'initiative du seul Syndicat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **29) RECHARGE INTELLIGENTE - DEMANDE D'EXPERIMENTATION REGLEMENTAIRE A LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE (CRE).**

### **Exposé du Président,**

Le secteur de l'énergie se transforme rapidement. L'atteinte des objectifs mondiaux de réduction des émissions de CO2 passe par un développement massif de la production d'électricité à partir d'Energies Renouvelables (EnR). Le caractère souvent intermittent de ces EnR nécessite de rendre le système électrique plus flexible, pour assurer à tout instant le bon équilibre entre l'offre et la demande. En parallèle, le développement de nouveaux usages tels que le véhicule électrique ou l'autoconsommation exigent des réseaux plus intelligents et plus flexibles.

Lors d'une demande de raccordement au réseau électrique, le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité propose une solution de raccordement de référence (ORR) au demandeur. Cette solution est traditionnellement dimensionnée pour permettre aux installations de consommer à tout moment la puissance maximale demandée lors du raccordement. Cette possibilité peut toutefois impliquer en pratique la réalisation de travaux importants pour permettre le raccordement, ce qui peut, selon les circonstances, conduire à imposer des coûts importants au demandeur ou à la collectivité et des délais de mise en service importants.

L'étude de raccordement peut parfois permettre de dégager des solutions de raccordements qui nécessiteraient peu, ou moins de travaux que l'offre de raccordement de référence, mais qui ne permettrait pas une consommation puissance maximale dans 100 % du temps.

C'est le principe de l'Opération de Raccordement Adaptée (ORA) qui permettent d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de raccordement, ou le délai de mise en service du raccordement d'un utilisateur, en accord avec ce dernier.



Dans le cadre de leur feuille de route partenariale, ENEDIS et le SYANE ont travaillé courant 2022 à la recherche de sites d'expérimentation pour la mise en œuvre d'ORA sur des bornes de recharge pour véhicules électriques. Un site potentiel a notamment été identifié sur la commune de MORZINE, sur lequel une borne de recharge rapide pourrait être raccordée sans renforcement du réseau, moyennant des modulations de puissance de recharge. Le cadre réglementaire actuel ne prévoit néanmoins que la notion d'ORR, il est donc nécessaire de recourir à une dérogation pour mener cette future expérimentation. La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « loi Energie-Climat », a introduit un dispositif d'expérimentation réglementaire (aussi appelé « bac à sable ») dans le secteur de l'énergie. Ce dispositif prévoit que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) puisse accorder des dérogations aux conditions d'accès et à l'utilisation des réseaux et installations pour déployer à titre expérimental des technologies ou des services innovants en faveur de la transition énergétique et des réseaux et infrastructures intelligents. Il est donc envisagé de recourir à ce dispositif pour permettre d'expérimenter l'ORA en Haute-Savoie.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'envoi d'une demande d'expérimentation réglementaire à la CRE,
2. à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'avancement de cette demande d'expérimentation réglementaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **30) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES (CRAC) ENEDIS, EDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE.**

**Exposé du Président,**

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le Compte Rendu Annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC), dont le contenu est encadré par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3.
- Le Code de l'énergie.
- La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée avec ENEDIS et EDF le 16 décembre 2019.
- L'article 44 et l'annexe 1 de ladite convention.
- Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis de la commission des Services Publics de l'Énergie du 6 octobre 2022 où les concessionnaires ENEDIS et EDF ont été invité à présenter le CRAC 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC 2022 au titre de l'année 2021 (CRAC 2021) dans les délais réglementaires.
2. à prendre acte avec réserves du Compte Rendu Annuel d'Activité ENEDIS pour l'année 2021 et acter les réserves suivantes :
  - L'absence des réclamations « pose Linky » depuis le début du déploiement.
  - Hausse du nombre de départ HTA en contrainte de tension.
  - Une faible consommation de l'enveloppe PPI concernant le renouvellement de câble CPI (HTA), BT fils nus et lignes HTA exposés aux aléas climatiques.



3. à acter les points de vigilances suivants :

- Vigilance sur le maintien d'un critère B stable et dans l'ambition du contrat de concession à savoir :
  - Gain de 15 min à l'issue des 15 ans par rapport à la valeur repère de 2017 (90 min).
  - Sous les 70 min à 30 ans.
- Vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux, fixée contractuellement au contrat de concession.

4. à prendre acte avec réserves du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2021 EDF et acter les points de vigilances suivants :

- Vigilance sur la hausse des réclamations internet.
- Vigilance sur le délai de traitement des réclamations écrites en hausse.
- Vigilance sur la hausse significative de factures rectificatives.

**Adopté à l'unanimité.**

### **31) DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) GRDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE.**

**Exposé du Président,**

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année les CRAC de GRDF, dont le contenu est encadré par :

- L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- L'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010.
- L'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence.
- L'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence.
- Le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L.2224-31 du CGCT.
- L'avis de la commission des Services Publics de l'Energie du 23 juin 2022, où le concessionnaire GRDF a été invité à présenter le CRAC 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC en 2022 au titre de l'année 2021 (CRAC 2021) dans les délais réglementaires,
2. à prendre acte avec réserve des comptes rendus annuels d'activité 2021 du concessionnaire GRDF et demander à GRDF :
  - la clarification et la justification des méthodes de valorisation des remises gratuites par les tiers des ouvrages de branchements collectifs,
3. à demander à GRDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :

Surveillance :

- transmettre les taux de surveillance réglementaires des robinets, des postes de détente et des branchements collectifs ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de surveillance,

- fiabiliser le suivi des actes réglementaires de surveillance par ouvrage par la modification de la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes rendus annuels d'activité qui ne reflète actuellement pas les exigences réglementaires.

Eléments comptables :

- transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour, ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement,
- communiquer dans les comptes rendus annuels d'activité les durées de vie technique normative des biens concédés et leurs évolutions éventuelles d'un exercice à l'autre.

Incidentologie :

- compléter la liste des incidents transmise avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini dans le cahier des charges RSDG n°14 intitulé « Surveillance et maintenance des réseaux de distribution de gaz combustibles », l'identifiant technique de l'ouvrage en défaut, sa matière et son année de mise en service.

4. à acter les points de vigilances suivants :

- la transmission des taux de surveillance réglementaire des canalisations, des robinets, des postes de détente, des ouvrages de la protection cathodique et des branchements collectifs ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de surveillance, et la modification des indicateurs de surveillance utilisés dans le compte-rendu annuel d'activité.
- la clarification et la justification des méthodes de valorisation des remises gratuites par les tiers mises en œuvre par GRDF sur la concession, pour le cas des conduites d'immeuble et des conduites montantes mises en service avant 2005 et entre 2010 et 2020.
- la transmission du détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **32) ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74.**

**Exposé du Président,**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9, à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1, il est rappelé aux membres du Bureau :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.
- Que le SYANE propose déjà des titres restaurant à ses agents.
- Que le CDG74 a informé le SYANE de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du CDG74, il est proposé aux membres du Bureau de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que cette prestation, proposée par le CDG74, est financée par la cotisation additionnelle versée par le SYANE et ne représente donc pas une dépense supplémentaire.

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il est proposé de reconduire les conditions actuelles dont bénéficient les agents du SYANE et de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 54 %, ce qui représente un montant de 3,78 €. Il est rappelé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération sont inscrites au budget.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au contrat cadre de fourniture des titres restaurant pour tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
2. à définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €, avec un taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 54 %,
3. à autoriser le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du SYANE, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **33) RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE POUR L'ANNEE 2023.**

**Exposé du Président,**

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, soit pour se rendre à des formations afin de parfaire leurs compétences, soit pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière sur Paris et sa région, en particulier, contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement.

Cette indemnité fixée par arrêté du 3 Juillet 2006 modifié par arrêté du 11 octobre 2019, prévoit une indemnité pour frais d'hébergement et petit déjeuner :

- allant de 70 € à 110€ en île de France :
  - 110 € pour Paris
  - 90 € dans une autre commune du Grand Paris
  - 70 € dans une autre ville
- allant de 70 € à 90 € dans une autre région :
  - 90 € dans une ville de plus de 200.000 habitants
  - 70 € dans une autre commune

La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus

à l'article 7 et qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE, pour leurs déplacements sur Paris et sa région et sur les villes de plus de 200.000 habitants, selon les modalités suivantes :

- **Paris et Région île de France :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 150 € par jour.

- **Communes de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse...) :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 100 € par jour

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus du SYANE sur Paris et sa région et sur certaines grandes villes françaises dans le cadre de leurs missions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **34) VOYAGES D'ETUDES - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS.**

**Exposé du Président,**

- Le SYANE a organisé un voyage d'études au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) à QUIMPER les 16 et 17 novembre 2022.

Des représentants du SYANE ont participé à ce déplacement :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET : Président,
  - Messieurs François DAVIET et Eric PEUGNIEZ : Vice-Présidents,
  - Monsieur Jean-Michel JACQUES : Membre du Bureau et du Comité,
  - Messieurs Thierry MARTIN-COCHER et Anthony PENHOUËT : Membres du Comité.
- La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a organisé un voyage d'études en Suède du 29 novembre au 2 décembre 2022.

Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE, a participé à ce déplacement.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à ces 2 déplacements, sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus du SYANE à ces 2 déplacements.

**Adopté à l'unanimité.**

**35) INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE BALLAISON - ROUTE DES VOIRONS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.**

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de BALLAISON, route des Voirons, afin de permettre la notification des marchés avant fin 2022.

La consultation comprend 3 lots.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

➤ **LOT N° 1 : « TERRASSEMENT, VRD »**

Estimation du lot n° 1 (concerne les trois maîtres d'ouvrage) :

**Total :** **644.668,00 € HT**  
Part commune : 218.885,00 € HT  
Part Thonon Agglo : 282.510,50 € HT  
Part SYANE : 143.272,50 € HT

**AVANT NEGOCIATIONS**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT				Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART Commune	PART Thonon Agglo	PART SYANE				
1	BEL ET MORAND	Offre irrégulière							
2	COLAS	588.689,80	214.116,93	248.452,87	126.120,00	56,63	35,50	92,13	1
3	EUROVIA	555.643,80	208.080,32	253.390,19	94.173,29	60,00	30,00	90,00	2
4	MCM	606.975,35	223.186,40	224.103,95	159.685,00	54,93	31,50	86,43	3
5	TERR ALPES	673.687,20	198.376,30	311.854,50	163.456,50	49,49	31,50	80,99	4

**APRES NEGOCIATIONS**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT				Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART Commune	PART Thonon Agglo	PART SYANE				
1	BEL ET MORAND	Offre irrégulière							
2	COLAS	556.259,86 Ecart offre/estimatif -13,72%	203.068,13 Ecart offre/estimatif -13,71%	248 855,62	104.336,11 Ecart offre/estimatif -27,18%	60,00	35,50	95,50	1
3	EUROVIA	559.811,80	208.080,32	256.986,19	94.745,29	59,62	30,00	89,62	2
4	MCM	612.687,20	236.775,87	217.918,27	157.694,95	54,50	31,50	86,00	3
5	TERR ALPES	Pas d'offre remise dans les délais							

➤ **LOT N° 2 : « ENROBES »**

Estimation du lot n° 2 (concerne la commune et le SYANE) :

**Total :** **264.752,50 € HT**  
Part commune : 235.468,00 € HT  
Part SYANE : 29.284,50 € HT

## AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART Commune	PART SYANE				
1	COLAS	242.001,94	217.039,33	24.962,61	58,43	34,00	92,43	1
2	EIFFAGE	233.592,30	206.705,80	26.886,50	57,91	32,00	89,91	2
3	EUROVIA	239.882,70	212.471,08	27.411,62	60,00	25,50	85,50	3

## APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART Commune	PART SYANE				
1	COLAS	228.416,22 Ecart offre/estimatif -13,72%	203.768,50	24.647,72 Ecart offre/estimatif -15,83%	60,00	34,00	94,00	1
2	EIFFAGE	229.727,50	203.640,50	26.087,00	57,65	32,00	89,65	2
3	EUROVIA	237.737,00	210.616,36	27.120,64	59,66	25,50	85,16	3

### ➤ LOT N° 3 : « GENIE ELECTRIQUE »

Estimation du lot n° 3 (concerne uniquement le SYANE) :

**Total : 116.630,00 € HT**

## AVANT NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
1	DAZZA	118.371,00	59,50	36,5	96,00	1
2	SPIE	132.027,90	60,00	30,5		2

## APRES NEGOCIATIONS

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
1	DAZZA	116.591,00 Ecart offre/estimatif -0,01%	59,50	36,5	96,00	1
2	SPIE	115.595,30	60,00	30,5	90,50	2

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 15 novembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Les marchés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ont respectivement été notifiés aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1** : L'entreprise COLAS pour un montant de 556.259,86 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 104.336,11 € HT.
- **Lot n° 2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 228.416,22 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 24.647,72 € HT.
- **Lot n° 3** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 116.591,00 € HT.

**36) COMMUNE DE SEYTROUX - HAMEAU DE SAINT-MARTIN - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COLONNE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-213 DU 15 SEPTEMBRE 2022.**

**Exposé du Président,**

La commune de SEYTROUX entreprend des travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le secteur du hameau de Saint-Martin.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'eau potable, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Par délibération du 15 septembre 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune. Cette convention prévoyait la désignation de la commune comme établissement coordonnateur du groupement.

Lors de la réunion de finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du 6 décembre 2022, il a été décidé de désigner le SYANE comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

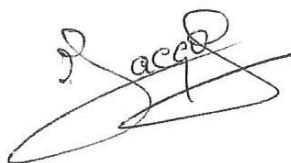
**Adopté à l'unanimité.**

**37) QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

Le secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET